



ARABIE SAOUDITE

CADRE JURIDIQUE & FISCAL DE L'INVESTISSEMENT — ÉDITION AOÛT 2026

L'Arabie saoudite a refondu son droit des affaires en trois ans : nouveau droit des sociétés en vigueur depuis le 19 janvier 2023, **première codification du droit civil et des contrats** le 16 décembre 2023, et remplacement en février 2025 de la loi sur l'investissement étranger de 2000 par un texte qui **supprime la licence d'investissement**. L'accès au marché n'est donc plus le point dur. La difficulté s'est déplacée vers trois questions à trancher tôt : le **partage entre impôt sur les sociétés et Zakat**, qui suit la nationalité de l'actionnariat et non la nature de l'activité ; le **choix du régime d'implantation** — droit commun, siège régional ou zone économique spéciale —, dont dépendent le taux applicable et l'accès à la commande publique ; et l'**exécution des sentences arbitrales**, où l'ordre public conserve un effet propre sur les clauses financières.

POPULATION

≈ 37,0 M

Banque mondiale, 2025

MONNAIE

RIYAL · SAR

ancré au dollar à 3,75

PIB 2025

≈ 1 277 MDS \$

4 789 Mds SAR — GASTAT

PIB PAR HABITANT

≈ 34 537 \$

Banque mondiale, 2025

CROISSANCE 2025

+ 4,5 %

GASTAT — non pétrolier + 4,9 %

CROISSANCE 2024

+ 1,3 %

GASTAT — pétrolier - 4,5 %

INFLATION

+ 1,8 %

juillet 2026, glissement annuel

DÉFICIT BUDGÉTAIRE

3,3 % DU PIB

budget 2026 — 165 Mds SAR

PÉTROLE ET GAZ

17,1 % DU PIB

68,7 % des exportations 2025

DES RÉALISÉS, PAS DES PROJECTIONS

Les taux de croissance ci-dessus sont des données réalisées publiées par l'Autorité générale des statistiques (GASTAT). Les projections 2026 ont été révisées à plusieurs reprises au premier semestre — la prévision du Fonds monétaire international a été ramenée de 3,1 % à 1,7 % entre avril et juin 2026 — et ne sont pas reprises ici en chiffre unique. Le pétrole et le gaz représentent environ **54 % des recettes budgétaires** ; les exportations non pétrolières ont progressé de **18,9 %** en 2025.

UN DROIT NATIONAL CODIFIÉ, SANS ESPACE DE DROIT UNIFORME

Pas d'OHADA, pas d'équivalent. L'Arabie saoudite applique son propre droit des affaires : droit des sociétés (*Companies Law*, en vigueur le 19 janvier 2023), investissement (décret royal M/19 du 11 août 2024), fiscalité (loi sur l'impôt sur le revenu de 2004 et ses règlements). Aucun acte uniforme régional ni juridiction supranationale ne s'y superpose. **Une codification civile récente et rétroactive** : le *Civil Transactions Law* — décret royal M/191 du 19 juin 2023, en vigueur le 16 décembre 2023 — codifie pour la première fois le droit des obligations et des contrats en **720 articles**, avec effet rétroactif sur les situations en cours ; la charia demeure le droit supplétif. **Le droit commun** (*mainland*) : sociétés immatriculées au registre du commerce, accès direct au marché intérieur. **Quatre zones économiques spéciales** créées en 2023 — King Abdullah Economic City, Ras Al-Khair, Jazan et la zone dédiée au *cloud computing* —, auxquelles s'ajoute la zone logistique intégrée de Riyad. **Le programme des sièges régionaux** (*Regional Headquarters, RHQ*) n'est pas une zone mais un statut : il conditionne l'accès à la commande publique.

DROIT COMMUN, ZONE ÉCONOMIQUE SPÉCIALE ET SIÈGE RÉGIONAL : TROIS LOGIQUES DISTINCTES

	DROIT COMMUN	ZONES ÉCONOMIQUES SPÉCIALES	SIÈGE RÉGIONAL (RHQ)
Vocation	Marché intérieur : distribution, services, industrie, contrats locaux	Industrie, logistique, transformation, centres de données	Direction et support régional d'un groupe, depuis Riyad
Fiscalité	20 % sur la quote-part étrangère ; Zakat 2,5 % sur la quote-part saoudienne et du Golfe	5 % pendant 20 ans , renouvelable ; retenue à la source 0 % à titre permanent sur les profits sortis de la zone ; TVA 0 % sur les biens intra-zones. Zone logistique de Riyad : 0 % pendant 50 ans .	0 % d'IS sur les revenus qualifiants et 0 % de retenue sur les paiements aux non-résidents, 30 ans renouvelables
Propriété étrangère	100 % dans la plupart des secteurs	100 %	100 %
Vigilance	Le régime suit l'actionnariat, pas l'activité : un changement d'actionnaire modifie la ventilation IS / Zakat.	Les services rendus depuis la zone restent au régime de TVA de droit commun. Règles de substance en consultation depuis 2026.	Présence exigée dans ≥ 2 autres pays, 15 salariés à temps plein sous 1 an dont 3 dirigeants, démarrage sous 6 mois.

LE SCCA : UN CENTRE D'ARBITRAGE MODERNE, ET UNE LIMITE D'ORDRE PUBLIC

Le **Saudi Center for Commercial Arbitration** (SCCA) administre les procédures selon son **règlement de 2023**, applicable aux instances introduites à compter du 1er mai 2023. Principale innovation : la *SCCA Court*, organe indépendant dont les décisions sur la constitution du tribunal, les récusations et la consolidation s'imposent aux parties. Cadre légal : décret royal n° M/34 du 16 avril 2012, largement calqué sur la loi type de la CNUDCI de 1985, complété par la loi sur l'exécution de 2013.

CE QUI JOUE EN FAVEUR DE L'ARBITRAGE		LA LIMITE À INTÉGRER DÈS LA RÉDACTION
Exécution	Sur plus de 4 000 recours examinés en trois ans, environ 90 % des sentences confirmées — taux d'annulation de l'ordre de 8 % . Pas de révision au fond.	La sentence ne doit heurter ni l'ordre public saoudien ni les principes de la charia. La loi de 2012 n'a pas supprimé cette exigence : elle subsiste comme cause autonome de refus.
Convention de New York	Partie depuis 1994 .	Adhésion assortie d'une réserve de réciprocité : reconnaissance limitée aux sentences rendues dans un État contractant appliquant la réciprocité.
Clauses financières	Les chefs de condamnation portant sur des intérêts (<i>riba</i>) sont en principe inexécutables . Traitement à la rédaction : indemnisation forfaitaire plutôt que mécanisme d'intérêts, rémunération conforme aux principes du financement islamique, dissociation des chefs de demande.	

FORMES SOCIALES ET STRUCTURATION USUELLES

FORME	RÉGIME	USAGE TYPIQUE
LLC — société à responsabilité limitée	Aucun capital minimum légal depuis la Companies Law de 2023. Des minima peuvent résulter des conditions de licence ou d'un régulateur sectoriel.	Forme la plus répandue : commerce, distribution, services, industrie
SJSC — société par actions simplifiée	Créée en 2023 : pas de capital minimum, actionnaire unique possible , catégories d'actions et valeurs mobilières donnant accès au capital.	Jeunes entreprises, coentreprises, véhicules d'investissement
JSC — société par actions	Capital émis minimum de 500 000 SAR , dont 25 % libéré.	Projets de taille significative, préparation d'une cotation
Succursale de société étrangère	Enregistrement auprès du ministère de l'Investissement ; activité limitée à l'objet autorisé.	Exécution d'un marché déterminé, présence sans filiale
Siège régional (RHQ)	Statut, non une forme sociale : il se superpose à une entité immatriculée à Riyad.	Direction régionale, accès aux marchés publics

La Companies Law de 2023 a consacré au niveau statutaire les clauses de sortie conjointe et d'obligation de sortie (*tag-along* et *drag-along*, au-delà de 90 % du capital) — jusque-là purement contractuelles.

RÉGIME FISCAL — L'ESSENTIEL

IMPÔT	TAUX	PRÉCISIONS
Impôt sur les sociétés	20 %	Du bénéfice net ajusté. Frappe la part attribuable aux intérêts non saoudiens et non CCG, et les établissements stables de non-résidents.
Zakat	2,5 %	Actionnaires saoudiens et CCG. Calculée sur l' assiette zakat — l'actif net retraité — et non sur le bénéfice : une société déficitaire peut y être assujettie.
Actionnariat mixte	PRORATA	Quote-part étrangère à l'IS, quote-part saoudienne et CCG dans l'assiette Zakat — les deux régimes coexistent dans une même société.
Pétrole et hydrocarbures	50-85 %	Selon le niveau d'investissement. Régime gaz naturel supprimé au 1er janvier 2018.
TVA	15 %	Introduite à 5 % le 1er janvier 2018, portée à 15 % au 1er juillet 2020 . Le taux de 5 % de l'accord-cadre CCG ne correspond plus au droit en vigueur.
Retenue à la source	5-20 %	Dividendes 5 %, intérêts 5 %, redevances 15 %. Services à 5 %, 15 % ou 20 % selon qualification — celle des prestations techniques est une source récurrente de contentieux .
Imposition minimale mondiale	NON TRANSPOSÉE	Ni impôt national complémentaire (<i>DMTT</i>) ni règle d'inclusion du revenu à ce jour — position différente des Émirats et du Qatar , qui l'appliquent depuis 2025.
Impôt sur le revenu	NÉANT	Aucun impôt sur le revenu des personnes physiques, Saoudiens comme expatriés.
Mutations immobilières (RETT)	5 %	De la valeur de cession. En vigueur depuis le 10 avril 2025 : déclaration obligatoire avant tout acte notarié .
Accises	50-100 %	Tabac 100 %, énergisantes 100 %, gazeuses 50 %. En vigueur depuis le 11 juin 2017.
Droits de douane	≤ 25 %	Marchandises d'origine extérieure au CCG.
Déclarations	120 J	Dépôt et paiement dans les 120 jours de la clôture ; 3 acomptes de 25 %. Facturation électronique obligatoire.

Sources : ZATCA, ministère de l'Investissement, PwC Worldwide Tax Summaries. Le projet de nouvelle loi sur l'IS, en consultation depuis fin 2023, n'a pas été promulgué : le texte de référence reste la loi de 2004.

INVESTISSEMENT ÉTRANGER ET SECTEURS ATTRACTIFS

La licence supprimée, l'enregistrement maintenu. Le décret royal M/19, en vigueur depuis février 2025, supprime la licence d'investissement étranger et ses redevances au profit d'un **simple enregistrement** préalable auprès du ministère de l'Investissement (≈ 10 jours ouvrés), dans un cadre unifié applicable aux investisseurs saoudiens et étrangers. La « liste négative » cède la place aux **activités exclues** — prohibées (amont pétrolier, services liés au Hajj et à la Omra, ressources marines vivantes) ou soumises à conditions ; agence commerciale et distribution restent réservées aux nationaux. **Obligation nouvelle** : mise à jour des informations dans les 60 jours ouvrés précédant l'échéance de l'enregistrement. **Immobilier** : le décret royal M/14, en vigueur depuis janvier 2026, remplace les autorisations par seuils de capital par un **zonage géographique** (zones désignées à Riyad et Djeddah) ; La Mecque et Médine relèvent d'un régime propre. **Secteurs** : énergie ; **mines** — ressources réévaluées à ≈ 2 500 Mds \$, propriété étrangère portée à 100 % par la loi minière de 2021 ; tourisme et loisirs ; centres de données. Fonds souverain : **1 210 Mds \$** d'actifs à fin 2025.

RÉGLEMENTATION DES CHANGES ET EMPLOI

Le riyal est **ancré au dollar à 3,75 SAR**. La **Saudi Central Bank** — qui conserve l'acronyme SAMA depuis le décret royal du 25 novembre 2020 ayant changé sa dénomination — qualifie publiquement cet ancrage de choix stratégique et d'ancre de la stabilité monétaire ; actifs extérieurs nets de 437 Mds \$ à fin 2025. **Aucun contrôle des changes général** : ni restriction de transfert, ni autorisation préalable de la banque centrale. **Rapatriement libre** des bénéfices, du capital et des plus-values, sous réserve des retenues à la source et des règles anti-blanchiment — les contrôles de conformité bancaire restent le principal point de friction, à anticiper dès l'ouverture du compte.

Emploi — le mécanisme Nitaqat. Chaque employeur est classé en bandes de couleur (rouge, vert bas, vert moyen, vert haut, platine) selon la proportion de salariés saoudiens, par activité et par taille. La bande rouge fait perdre le droit de recruter des étrangers et peut faire perdre celui de renouveler les titres de séjour. **Piège du « vert bas »** : techniquement conforme, mais ni nouveau visa, ni changement de profession sur un titre de séjour — viser le **vert moyen au minimum**. Plusieurs fonctions restent réservées aux nationaux.

SÉCURISER L'INVESTISSEMENT — TROIS POINTS SOUS-ESTIMÉS

- 1. La Zakat n'est pas un impôt sur le bénéfice — une société déficitaire peut la devoir**. Elle se calcule sur l'actif net retraité : capitaux propres, provisions et financements à long terme, sous déduction de certains actifs immobilisés. Une société en phase d'investissement, fortement capitalisée et encore déficitaire, y est exposée sans payer d'IS. La structure du financement — capital contre dette intragroupe — modifie la charge.
- 2. « La licence est supprimée » ne signifie pas que l'entrée est libre**. La liste des activités exclues reste opposable et évolue ; l'obligation annuelle de mise à jour est nouvelle ; les régulateurs sectoriels imposent leurs conditions, y compris de capital, là où le droit des sociétés n'en impose plus.
- 3. Une clause d'arbitrage rédigée sans tenir compte de l'ordre public produit une sentence partiellement inexécutable**. Un investisseur obtenant principal et intérêts de retard peut n'exécuter que le principal. Préventif : indemnisation forfaitaire, chefs de demande dissociés, réserve de réciprocité vérifiée au regard du siège retenu.

DROIT COMMUN, ZONE SPÉCIALE OU SIÈGE RÉGIONAL : LE CRITÈRE DÉCISIF

La question se tranche par la **destination de l'activité**, non par le taux affiché. Le marché intérieur relève du droit commun : l'avantage de zone se dissipe dès l'entrée des biens sur le territoire douanier. L'industrie, la logistique et la transformation tirent pleinement parti des 5 % sur vingt ans. Un groupe visant la **commande publique** n'a pas de choix : le siège régional à Riyad est la condition d'éligibilité au-delà d'un million de riyals. Une **coentreprise avec un partenaire saoudien** appelle une modélisation préalable : la ventilation IS / Zakat rend le coût fiscal dépendant de la répartition du capital.

NOTRE ACCOMPAGNEMENT EN ARABIE SAOUDITE

UGGC Africa vous accompagne en Arabie saoudite via sa **plateforme panafricaine**. Structuration entre droit commun, zone économique spéciale et siège régional, ventilation impôt sur les sociétés / Zakat, rapatriement de dividendes, clauses d'arbitrage. Contact : africa@uggc.com — uggc africa.com

Clause de prudence. Fiche fournie à titre d'information générale, arrêtée à août 2026 ; elle ne constitue pas un conseil juridique ou fiscal et ne saurait engager UGGC Africa. Taux, régimes de zone et règles de propriété étrangère évoluent rapidement dans le Golfe — toute décision d'investissement appelle une analyse personnalisée. **Sources** : ZATCA, ministère de l'Investissement, Saudi Central Bank (SAMA), GASTAT, Saudi Center for Commercial Arbitration, PwC Worldwide Tax Summaries, FMI, Banque mondiale.